

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
COUR ET RUE DES CIGOGNES**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise DICKER sise 02 route d'Eichhoffen 67140 ANDLAU relative à des travaux de génie civil au n° 33 rue des Cigognes à BARR dans la cour des Cigognes,

CONSIDERANT l'étroitesse de cette voie communale à sens unique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du mardi 09 mai 2023 au samedi 15 juillet 2023, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit cour des Cigognes à BARR.
Cette mesure de restriction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise DICKER.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation réglementaire relative au stationnement sera mise en place au plus tard le vendredi 05 mai 2023 par l'entreprise DICKER sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 - Du mardi 09 mai 2023 au samedi 15 juillet 2023, la circulation de tous les usagers rue des Cigognes sera ponctuellement perturbée, en fonction de l'avancement du chantier : afin d'accéder à celui-ci situé au n° 33 rue des Cigognes - dans la cour des Cigognes - à BARR avec des camions et engins de chantier, l'entreprise DICKER est autorisée à faire reculer ces derniers depuis la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la cour des Cigognes. Ces manœuvres devront impérativement être dirigées par un personnel de l'entreprise, veillant à ce qu'aucun usager (véhicule motorisé, cycle, piéton, ...) ne s'engage lorsque le véhicule de l'entreprise évolue en marche arrière.

Article 5 - La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise DICKER jusqu'à la fin des travaux.

Article 6 - L'entreprise DICKER s'engage à informer, avant le démarrage des travaux, les riverains concernés.


Article 7 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DICKER chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3007

BARR, le 02 mai 2023


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

